

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTRE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 JUILLET 2019

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mmes BRAU, ARANEDER, MM. BUONO-BLONDEL, LANCELIN, Mmes GENEVELLE, DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, COUTON, Mme CAILLON, MM. DUSSEAUX, DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mmes du MESNIL, BULLIER, M. DURAND, Mmes BRAUN, MOULIN, MM. FONTENEAU, BELKACEM, Mmes BARRÉ, KHALDI, LLORET.

Absents excusés : M. DEBAIN donne pouvoir à Mme BRAU,
M. HEMET donne pouvoir à Mme KHALDI,
M. BRAME donne pouvoir à M. QUINTARD,
Mme AUBONNET donne pouvoir à Mme ARANEDER,
Mme DJAOUANI donne pouvoir à M. BUONO-BLONDEL,
M. GUYARD donne pouvoir à M. DUSSEAUX,
M. DOUBLET donne pouvoir à Mme BRAUN.

Absente : Mme FRAQUET.

Secrétaire: Mme BULLIER

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme BULLIER comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité

- **Entend** la question écrite de Mme BRAUN au sujet des mesures prises par la municipalité en période de canicule.
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2019.

Adoption à l'unanimité

- **Réf : 2019/07/1**

OBJET : Approbation du choix du concessionnaire de service public de gestion et d'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de moins de quatre ans de type multi-accueil sous la forme d'un contrat de concession et autorisation de signer le contrat correspondant.

Article 1 : **Approuve à l'unanimité** le choix de l'autorité habilitée (Madame le Maire) de retenir l'offre de la société par actions simplifiées La Maison Bleue ainsi que le contrat de concession en résultant.

Article 2 : **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de concession à intervenir avec la SAS La Maison Bleue pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE de 40 places dont 10 places destinées aux parents inscrits dans un parcours d'insertion et aux enfants en situation de handicap, pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Décide que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

• Réf : 2019/07/2

OBJET : Marché de reconstruction/rénovation de l'ensemble scolaire Bizet/Wallon, construction d'une Maison de quartier et réaménagement du square – Autorisation donnée au Maire de signer le marché pour les lots n° 15, 18, 19 et 20.

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer le marché pour la reconstruction/rénovation de l'ensemble scolaire Bizet/Wallon, la construction d'une Maison de quartier et le réaménagement du square avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 15 – EQUIPEMENT DE CUISINE : société par actions simplifiées LANEF PRO sise 16, avenue Carnot 76250 DEVILLE LES ROUEN - pour un montant global et forfaitaire de 123 663,90 € HT, soit 148 396,68 € TTC.
- Lot n° 18 – RAVALEMENT DES FAÇADES DES BÂTIMENTS NEUFS ET EXISTANTS : société à responsabilité limitée DAS RAVALEMENT sise 63/73, avenue de la république BP 78 – 92322 CHATILLON Cedex - pour un montant global et forfaitaire de 335 934,93 € HT, soit 403 121,92 € TTC.
- Lot n° 19 – MOBILIER DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL : société par actions simplifiées MANUTAN COLLECTIVITÉ sise 143, boulevard Ampère, CS 90 000 Chauray - 79074 NIORT CEDEX 09 - pour un montant global et forfaitaire de 79 931,83 € HT, soit 95 918,20 € TTC.
- Lot n° 20 – RESTAURANT PROVISOIRE MODULAIRE : société par actions simplifiées ALTEMPO sise 6A, rue de l'industrie – 68126 BENNWIHR-GARE - pour un montant global et forfaitaire de 162 512, 92 € HT, soit 195 015,50 € TTC.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

• Réf : 2019/07/3

OBJET : Régime Indemnitaire tenant compte de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Abrogation de la modulation de l'IFSE pour les agents en congé pour accident de travail ou maladie professionnelle.

Article 1^{er} : Abroge à l'unanimité à compter du 1^{er} septembre 2019 les dispositions de l'article 2 d) de la délibération du Conseil municipal n° 2018/11/15 du 14 novembre 2018, relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en ce qu'elles concernent la modulation de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE).

Article 2 : Remplace l'article 2 d) de la délibération précitée de la manière suivante :

d - Modulation de l'IFSE

L'IFSE constitue un complément de rémunération. L'attribution variera dans les conditions suivantes :

- En cas de congé maladie ordinaire :
L'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 30^{ème} jour d'absence (apprécié par année civile)
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
l'IFSE est maintenue dans son intégralité.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité : l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de sanction disciplinaire, l'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Article 3 : Précise que ces dispositions seront applicables aux différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels

correspondants et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

• Réf : 2019/07/4

OBJET : Compte-Epargne Temps : Actualisation des règles d'alimentation du dispositif et de report des congés non pris.

Article 1 : Modifie à l'unanimité à compter du 1^{er} janvier 2020 les dispositions relatives à l'alimentation du Compte Epargne Temps. Les jours susceptibles d'être épargnés sur le CET sont les suivants :

- Jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne puisse être inférieur à vingt,
- Jours de réduction du temps de travail (RTT)

Les jours de congés accordés au titre de la médaille de travail, pour enfants de moins de 16 ans, et les jours de congés bonifiés sont exclus du dispositif du CET.

Article 2 : Précise les conditions du report des congés annuels non pris dans l'année, et ce à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- En cas d'absence prolongée (notamment pour raison médicale), l'agent qui n'a pu être en mesure de prendre ses congés, pourra bénéficier automatiquement du report de ses congés dans le délai de 15 mois et dans la limite de 20 jours.
- L'agent qui n'a pu prendre ses congés pour des raisons de service, pourra bénéficier sur autorisation exceptionnelle, du report de ses congés dans le délai de 15 mois ; la demande devra être présentée dans le délai maximum de 15 mois à compter de l'expiration du droit à congés.

Article 3 : Rappelle qu'en cas de départ en retraite, le CET doit être intégralement soldé et ne pourra donner lieu à indemnisation des jours non pris.

• Réf : 2019/07/5

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer :

- 1 poste d'éducatrice principale de jeunes enfants à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18h17/35h),
- 1 poste de chef de service de police municipale de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h/35h),
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : Décide de fermer :

- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h/35h).

Article 3 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

• Réf : 2019/07/6

OBJET : Modification du règlement de la Bibliothèque Albert Camus et nouvelles tarifications applicables aux usagers.

Article 1 : Adopte à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque municipale Albert Camus annexé à la délibération comportant notamment un nouveau service de prêt gratuit de jeux aux usagers et instituant une pénalité d'un montant de 0,10 € par jour et par jeu non rendu par l'utilisateur à partir de la première lettre de rappel (soit 7 jours de retard) restée sans effet.

Article 2 : Indique que le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019

Article 3 : **Abroge** le précédent règlement intérieur adopté par délibération du Conseil municipal n° 2013/10/29 du 16 octobre 2013 à compter de la même date.

- Réf : 2019/07/7

OBJET : Réactualisation du Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants.

Article 1^{er} : **Adopte à l'unanimité** le nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Article 2 : **Fixe** la date d'application de ce nouveau règlement au 1^{er} août 2019 et **abroge** en conséquence à compter de la même date les précédents règlements de fonctionnement.

- Réf : 2019/07/8

OBJET : Modification de la capacité d'accueil de la Crèche familiale à 120 places.

Article 1^{er} : **Adopte à l'unanimité** la nouvelle capacité à 120 places.

Article 2 : **Sollicite** auprès du Président du Conseil Départemental des Yvelines, la modification de l'agrément porté à 120 places.

Article 3 : **Fixe** la date d'application de cette nouvelle capacité d'accueil au 1^{er} septembre 2019.

- Réf : 2019/07/9

OBJET : Ouverture d'un Relais d'Assistants Maternels.

Article 1^{er} : **Décide à l'unanimité** la création et l'ouverture en septembre 2019 d'un Relais d'Assistants Maternels situé au rez-de-jardin de la Maison de la Petite Enfance sise 9 bis, rue Roger Henry à Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 2 : **Autorise**, de manière générale, Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer notamment les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY).

- Réf : 2019/07/10

OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2019 à l'association locale L'OASIS (Association Culturelle et Sportive de Saint-Cyr-l'Ecole).

Article 1^{er} : **Décide à l'unanimité** d'accorder dans le cadre du montant global de 245 000 € adopté au Budget Primitif 2019, une subvention annuelle à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE (en €)
L'OASIS - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE SAINT-CYR-L'ECOLE	3 000

Article 2 : **Précise** que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2019.

- Réf : 2019/07/11

OBJET : Utilisation d'un local communal. Conventions avec la Croix Rouge Française.

Article unique : **Habilite à l'unanimité** Madame le Maire à conclure avec la Croix Rouge Française les conventions annexées à la délibération, autorisant cette association d'aide humanitaire à utiliser, à titre gracieux, un local à la Maison de la Famille sise 34, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'Ecole afin d'y organiser des permanences pour des cours d'alphabétisation et des permanences d'accueil d'écrivain public en direction des personnes domiciliées ou résidant à Saint-Cyr-l'Ecole.

• Réf : 2019/07/12

OBJET : YCID - adhésion annuelle de la commune au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement ».

Article 1 : Approuve avec 28 voix pour et 4 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU, Mmes MOULIN, LLORET) :

- la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » annexée à la délibération,
- l'adhésion de la commune de Saint-Cyr-l'École au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » à compter de l'année 2019, qui sera automatiquement renouvelée chaque année jusqu'à décision de retrait du groupement ou de radiation par le groupement,
- l'habilitation du Maire à signer la convention constitutive,
- le versement de la cotisation annuelle 2020 à YCID d'un montant prévisionnel de 500 €.

Article 2 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et du suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement ».

Article 3 : Désigne avec 25 voix pour et 7 élus ne prenant pas part au vote (MM. DURAND, FONTENEAU, Mmes MOULIN, LLORET, BRAUN, BARRÉ et M. DOUBLET) Mme Lydie DUCHON en tant que représentant titulaire à l'Assemblée générale d'YCID,

Article 4 : Désigne avec 25 voix pour et 7 élus ne prenant pas part au vote (MM. DURAND, FONTENEAU, Mmes MOULIN, LLORET, BRAUN, BARRÉ et M. DOUBLET) Mme Sonia BRAU en tant que représentant suppléant à l'Assemblée générale d'YCID.

• Réf : 2019/07/13

OBJET : Vœu sur la qualité de service attendue par les Saint-Cyriens à la gare SNCF de Saint-Cyr-l'École.

Article 1 : Adopte à l'unanimité le vœu que :

- La SNCF tienne ses engagements, maintes fois réitérés, d'ouverture régulière aux heures indiquées à la gare de Saint-Cyr-l'École, pour accueillir le public dans des conditions correctes,
- La SNCF organise ses équipes pour qu'une présence en nombre suffisant de ses agents permette à la fois l'ouverture de la station et le service au guichet,
- La SNCF ne réduise pas les périodes d'ouverture de la gare et du guichet physique de vente, en les remplaçant par des automates,
- La SNCF prévoit d'ouvrir au public des WC en bon état de fonctionner aux plages d'ouverture de la gare,
- La SNCF étudie enfin la possibilité de joindre le projet de desserte technique du quai de la gare et celui d'accessibilité,
- La SNCF s'engage enfin à prendre à sa charge les travaux d'aménagements nécessaires à l'interfaçage piétons du terminus T13 de Saint-Cyr et la gare de RER C.
- l'interfaçage piétons du terminus T13 de Saint-Cyr et la gare de RER C.

Article 2 : Indique que le présent vœu sera adressé au responsable de ligne de la SNCF, à Mme Valérie Péresse, présidente de la Région Île-de-France et présidente d'Île-de-France Mobilités, à M. François de Mazières, président de Versailles Grand Parc et à M. Claude Jamati, Vice-Président transport de Versailles Grand Parc et Maire de Bailly.

• **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 21 février 2019 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Entend** à la suite de la question écrite de Mme BRAUN au sujet des actions menées par la ville lors de la canicule, les réponses sur les mesures prises exposées respectivement :
 - par Mme DUCHON, adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, en ce qui concerne les structures municipales de ce secteur,
 - par M. LANCELIN, adjoint au Maire chargé des Affaires scolaires, pour le public scolaire et périscolaire,
 - par Mme GENEVELLE, adjointe au Maire chargée de la Cohésion sociale, à l'égard des personnes âgées ou en situation de handicap,
 - par Mme le Maire par rapport au personnel communal, sur l'ensemble des dispositifs mis en place par la mairie et l'information diffusée à ce sujet par le biais des différents moyens de communication municipaux.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H25

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,

Le 8 juillet 2019

Le Maire,



[Handwritten signature]

Sonia BRAU